

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Hervé DE BLEECKER, Sabine GERVAIS, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Jérôme CATEL, Catherine ROY, Adjoint, Alexandre TILLAUD, Dominique COUDREAU, Didier BRIAUD, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique RAMBAUD, Laurent MAURY, Denys SIMON, Stéphanie CASTELLON, Ghizlan VAN BOXSOM, Marine PILLAUD, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, Blandine GREY, Conseillers Municipaux.

Excusés : Ruth MALONGA (pouvoir à D. PROUST)
Emmanuelle LE BOULER (pouvoir à S. GERVAIS)
Karine POIRIER (pouvoir à J. ROCHETEAU)
Thérèse LEFEBRE (pouvoir à L. FRANCOME)

Secrétaire de séance : M. Hervé DE BLEECKER

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 2 Septembre 2020

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit, dans les six mois qui suivent son installation, établir son règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose à chacun de s'exprimer à l'égard du projet de règlement adressé avec la convocation à cette séance.

J. ROCHETEAU indique avoir envoyé un courrier à Monsieur le Maire au sujet des droits d'expression de la minorité dans la publication municipale et demande la suite que Monsieur le Maire entend lui réserver.

A. DRAPEAU indique que ce courrier a été distribué à tous les Conseillers Municipaux.

J. ROCHETEAU estime qu'une bonne démocratie nécessite un droit d'expression suffisant. Indiquant qu'aucune disposition ne prévoit la répartition des droits d'expression en fonction des résultats du scrutin municipal ou de la représentation des listes au sein de l'assemblée, J. ROCHETEAU rappelle que 82 voix seulement séparaient les deux listes et demande que les droits d'expression soient attribués à 50% pour chacune d'entre elles.

A. DRAPEAU, après avoir rappelé que ce n'est pas le Maire qui décide mais bien le Conseil Municipal, indique que la liste de Mme ROCHETEAU, avec la répartition 75% / 25%, va disposer de 150 mots contre 100 mots auparavant.

J. ROCHETEAU cite l'exemple de communes qui ont su faire preuve d'ouverture en appliquant des répartitions égalitaires, telle la Ville de La Rochelle notamment.

A. DRAPEAU répond que chaque commune décide librement en la matière.

D. JUDAS affirme que cette position est scandaleuse.

J. ROCHETEAU regrette que le débat ne soit pas possible.

Monsieur le Maire propose alors de passer au vote.

Le Conseil Municipal, par vingt-deux voix pour et sept contre (D. JUDAS, L. FRANCOME + pouvoir de T. LEFEBVRE, B. GREY, J.M. MANGUY, J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER) approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de PUILBOREAU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les modalités de l'amortissement comptable, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- de modifier les durées d'amortissement pour les biens acquis et les subventions émises et reçues à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de fixer la durée **d'amortissement des biens meubles et immeubles** aux durées suivantes :

Biens	Durée proposée	Exemples
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
Logiciels	2 ans	
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Voitures	5 ans	
Camions et véhicules industriels	5 ans	Tondeuse
Mobilier	5 ans	Bureau, étagère, bibliothèque
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	Photocopieur, onduleur, vidéoprojecteur,
Matériel informatique	5 ans	Ordinateurs, écrans,
Matériels classiques	5 ans	Pulvérisateur, karcher, débroussailleuse, Frigo (autres qu'au restaurant scolaire), canapé, plaques électrique, téléphone
Petit matériel électronique	2 ans	Téléphones portables, Smartphones, tablettes
Coffre-fort	20 ans	
Installations et appareils de chauffage	10 ans	Chauffe-eau, radiateurs
Appareil de levage-ascenseurs	20 ans	Ascenseur
Equipements de garages et ateliers	10 ans	
Equipements des cuisines	10 ans	Fours, mixeurs, lave-vaisselle au restaurant scolaire
Equipements sportifs	10 ans	Filets, poteaux, ...
Aires de jeux	10 ans	
Installations de Voirie	20 ans	
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	Pour les clôtures et agencement
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail d'exploitation	
Bâtiments légers, abris	10 ans	Cabanon
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans	Standard téléphonique

- de fixer à 1 an la durée d'amortissement des biens d'une **valeur unitaire** inférieure ou égale à **1 000 € TTC**, sauf si des biens de même nature sont acquis de manière concomitante pour une valeur globale supérieure ou égale à **3 000 € TTC**

- d'amortir les subventions d'équipements versées en fonction de la législation en vigueur, soit actuellement, selon l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur :

5 ans maximum pour des biens mobiliers, du matériel ou des études

30 ans maximum pour des biens immobiliers ou des installations,

40 ans maximum pour des projets d'infrastructure d'intérêt national

5 ans maximum pour les aides à l'investissement des entreprises,

- d'amortir les subventions d'équipements reçues et de fixer la durée d'amortissement de ces subventions à la durée d'amortissement de l'équipement auquel elle se rapporte,

- d'appliquer également ces durées d'amortissement aux budgets annexes.

Le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces propositions à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le comptable public informe la commune des titres restant à ce jour impayés. Certaines créances sont irrécouvrables en raison de redevables insolvable ou pour lesquels les poursuites engagées ont été infructueuses. Le comptable public transmet donc régulièrement la liste de ces créances.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- d'inscrire en non-valeur les créances suivantes :

Année	N° titre	Montant	Service concerné
2016	2025	106,34 €	Gîtes
2016	2026	419,00 €	
2016	3246	419,00 €	
2016	3290	419,00 €	
2017	130	423,00 €	
2017	594	423,00 €	
2017	597	423,00 €	
Total		2 632,34 €	

- d'inscrire comme éteintes les créances suivantes

Année	N° titre	Montant	Service concerné
2013	462	2 292,00 €	Gîtes
2014	2783	1 242,30 €	
2016	2732	1 713,60 €	
2016	3034	146,88 €	
Total		5 394,78 €	

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise, au sujet des titres à admettre en non-valeur, qu'il s'agit de loyers dus par une même personne, devenue insolvable après plusieurs mois sans difficultés et qui a désormais quitté le logement.

J. ROCHETEAU demande s'il s'agit également de loyers pour les créances éteintes.

A. DRAPEAU répond affirmativement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS, L. FRANCOME + pouvoir de T. LEFEBVRE, B. GREY, J.M. MANGUY, J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER) :

- décide d'inscrire en non-valeur les sommes précitées

- décide d'inscrire comme éteintes les créances précitées.

PROVISIONS POUR RISQUES D'IRRECOUVRABILITE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Certains titres émis par la commune restent à ce jour impayés malgré les relances du comptable public. Ce dernier propose que soit provisionné le montant des titres pour lesquels un risque d'irrecouvrabilité est constaté.

Aussi, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de 2 032,43 € correspondant aux créances suivantes :

Année	N° de titre	Montant	Service concerné
2015	2842	48,00 €	Restaurant scolaire
2016	80	42,55 €	Restaurant scolaire
	464	32,73 €	
	861	52,37 €	
	1355	22,91 €	
	1712	32,73 €	
	2137	42,55 €	
2017	417	30,65 €	Restaurant scolaire
	595	0,30 €	
	1366	26,45 €	
	1410	36,80 €	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
	1410	53,00 €	
	1539	42,98 €	
2018	119	50,67 €	Restaurant scolaire
	121	4,10 €	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
	272	1 362,70 €	
	407	36,37 €	Restaurant scolaire
	702	16,53 €	
	860	42,98 €	
	991	13,22 €	
	1167	36,84 €	
	1190	5,00 €	T.L.P.E.
Total général		2 032,43 €	
Dont		570,83 €	Restaurant scolaire
		1 461,60 €	T.L.P.E.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la constitution de ces provisions.

LOCATION DU GITE N°13 – DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER

Rapporteur : D. PROUST

Le 13 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de confier au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la procédure de mise en location (communication, réception et examen des candidatures, attribution,) des différents logements communaux.

Les recettes devant toutefois être perçues par le budget communal, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des loyers.

Le gîte n°13, d'une surface de 75,63 m², comprend une salle à manger/séjour, une cuisine, une entrée et couloir, deux chambres, un WC, une salle de bains, un cellier, un garage attenant de 16,50 m² ainsi qu'un jardinet privatif. Ce logement sera loué vide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer ce loyer à 730 €/mois
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location.

L. FRANCOME demande si ce logement s'adresse à des locataires aux revenus modestes.

D. PROUST, Adjoint, répond par la négative en indiquant le juste équilibre à trouver pour garantir aussi les intérêts de la collectivité qui doit se prémunir contre des risques d'impayés. Il explique que le C.C.A.S. a pour ligne de conduite de choisir les locataires de façon anonyme au regard de critères objectifs. Cinquante demandes ont été déposées.

L. FRANCOME demande si c'est bien le C.C.A.S. qui fait le choix du locataire ?

D. PROUST confirme que, pour ce logement, ce sera fait par le Conseil d'Administration le 13 octobre.

D. JUDAS, évoquant l'importance du nombre de demandes, pense que le choix doit être terrible à faire.

D. PROUST indique que J. ROCHETEAU, siégeant au Conseil d'Administration, connaît effectivement bien cette difficulté.

J. ROCHETEAU demande comment cette proposition de loyer a été déterminée ?

M. TRUCHOT, Adjoint, indique que ce montant a été déterminé par référence et en cohérence avec le prix au m² pratiqué sur les autres logements communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS, L. FRANCOME + pouvoir de T. LEFEBVRE, B. GREY, J.M. MANGUY, J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER) :

- décide de fixer le loyer mensuel du logement n°13 à 730 €
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir.

REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE PUILBOREAU - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement du service de transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2020 – 2021 qui prévoit notamment une participation des familles au fonctionnement de ce service facultatif. Le projet de règlement a été adressé à chacun avec l'ordre du jour de cette séance.

Une petite quarantaine d'enfants a bénéficié de ce service pour l'année scolaire 2019/2020.

Une consultation a été organisée pour retenir un prestataire pour l'année scolaire 2020/2021. La société Ocecars/Transdev a indiqué ne pas pouvoir proposer une « réponse optimisée et adéquate ». Seul le prestataire actuel, la société Kéolis Littoral, a déposé une offre. Elle s'élève pour l'année scolaire à 21 893,00 € H.T., soit 24 082,30 € T.T.C.

Eu égard au coût du service qui devra être supporté par la Collectivité, il est proposé de fixer la participation des familles à 82 € (+ 1,23%) par enfant, par an.

COÛT PREVISIONNEL ET TARIFICATION DE LA PRESTATION

(par enfant sur la base de 40 bénéficiaires)

	Coût du service	Participation de la Ville	Participation des familles
- Prestation Kéolis	602 €		
- Personnel accompagnateur	200 €		
Total	802 €	720 € (89,78%)	82 € (10,22%)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement du service de transport scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : D. PROUST

Afin de faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité dans deux services, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture de postes de contractuels sur la base de l'article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 2 agents contractuels à l'accueil de loisirs. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 350 indice majoré 327, pour une durée de 35 heures pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2020
- 2 agents contractuels pour le service Propreté Urbaine (désherbage) pour une période de quatre semaines, du 21 septembre au 16 octobre 2020. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 d'adjoint technique, indice brut 350 indice majoré 327, pour une durée de 35 heures

Par ailleurs, afin de faire face à l'absence d'un agent sur le poste d'animateur, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture d'un poste contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 1 agent en remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 350 indice majoré 327, pour la durée de l'absence de l'agent titulaire à partir du 1^{er} septembre 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur les propositions suivantes et à adopter sur le tableau des effectifs des contractuels modifié comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
ADMINISTRATIF			
CULTURE			
MEDICO-SOCIAL			
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent	ADJOINT TECHNIQUE	1	0
ANIMATION			
CDI Art L1224-3 du code du L (TC)		5	5
CDD Art 3-2 la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (TC)		2	2
CDD Art L1224-3 du code du L	Adjoint d'animation (TNC 25h)	1	1
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifient	Adjoint d'animation (TNC 30h)	3	3
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CDD 3-I-1° Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation (TC 35h)	2	2
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur emploi permanent	Adjoint d'animation (TC 35h)	1	1
TECHNIQUE			
CDD 3-I-1° Accroissement temporaire d'activité	ADJOINT TECHNIQUE	2	2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. PROUST

Suite à l'avis du Comité technique du 30 juin 2020, il a été décidé de nommer un agent sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (35 heures), il est donc proposé de créer à partir du 1^{er} octobre 2020 :

- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation

Par ailleurs, pour faire suite à la décision de Monsieur le Maire de nommer un agent sur le grade de Rédacteur après obtention du concours, il convient de créer à partir du 1^{er} octobre 2020 :

- 1 poste de Rédacteur Territorial

En conséquence, le Conseil Municipal, prenant acte de l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 27 juillet 2020, est invité à se prononcer sur les propositions suivantes et à adopter sur le tableau des effectifs modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché Principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} 1 Rédacteur territorial
Adjoints Administratifs Territoriaux	1 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 ^{ère} classe 2 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 ^{ème} classe (<i>dont 1 non pourvu</i>) 3 Adjoints Administratifs Territoriaux

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère}

patrimoine et des bibliothèques	classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint du patrimoine

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	3 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 1 ^{ère} classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
Assistant Socio-Educatif	1 Assistant Socio-Educatif de 2 ^{ème} classe

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 ^{ère} classe
Adjoints Territoriaux d'animation	2 Adjoints Territoriaux d'animation

POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 2 Agents de maîtrise
Adjoints Techniques Territoriaux	3 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe 9 Adjoints techniques territoriaux principaux de

	<p>2^{ème} classe à temps complet</p> <p>1 Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 26h00</p> <p>12 Adjoints techniques territoriaux à temps complet</p> <p>1 temps non complet à 31h50</p> <p>2 temps non complet à 28 h00 (<i>dont 1 non pourvu</i>)</p>
--	--

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et ce nouveau tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Rapporteur : D. PROUST

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer l'accompagnement des enfants lors de la desserte scolaire et la sécurisation du passage piéton rue Beauséjour; mais également le remplacement ponctuel d'agents municipaux en restauration scolaire et entretien ainsi qu'à l'accueil de loisirs pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,15 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE

Rapporteur : D. PROUST

Précisant le principe posé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 dispose des modalités de la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

C'est au regard de ces textes qu'a été instruite la demande de rupture conventionnelle présentée par Madame Elodie DENEUX, employée à l'accueil de loisirs, et acceptée par Monsieur le Maire.

Faisant suite à l'avis favorable rendu par les membres de la Commission des Ressources Humaines le 27 juillet dernier, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à son montant minimal, à savoir, au cas d'espèce, à 1 206,32 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de cette indemnité spécifique de rupture conventionnelle
- autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

SALLE MULTI-CULTURELLE – ESPACE JEUNESSE ET CITY STADE – APPROBATION DE LA PHASE PROJET

Rapporteur : C. ROY

Le 7 novembre 2019, le Conseil Municipal a adopté l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) du programme de la salle multi-culturelle et de l'espace jeunesse.

Le 4 mars 2020, le Comité de Pilotage (C.O.P.I.L) a validé les éléments de l'Avant-Projet Définitif, A.P.D. approuvé le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal.

Le 29 juillet, le C.O.PI.L. a validé le dossier PROJET (P.R.O.).

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce P.R.O. dont les principaux éléments ont été adressés à chacun préalablement. Le dossier pouvait être consulté dans son intégralité en Mairie.

Pour mémoire, ce projet est constitué de trois volumes dédiés à trois activités : La salle multi-culturelle, l'espace jeunesse et le city stade. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est arrêtée, à ce stade P.R.O., à 2 399 086,61 € H.T. (valeur février 2020) dont 1 851 824 € pour la construction du bâtiment et 547 262 € de divers travaux (espaces extérieurs, équipement scénique, ...).

D. JUDAS demande s'il sera nécessaire de modifier le rond-point situé à proximité ?

C. ROY, Adjointe, rappelle les accès à la future salle et pense qu'a priori ce ne sera pas nécessaire.

A. DRAPEAU ajoute que les horaires de fréquentation maximale de la salle seront distincts des horaires de flux de la journée. Dans un premier temps, on observera comment cela vit et on en tirera les conséquences.

Répondant à J.M. MANGUY, C. ROY précise que le projet de piste cyclable est envisagé à l'Ouest du projet, dans l'espace tampon et que différents aménagements de voirie seront si nécessaire étudiés en périphérie du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS, L. FRANCOME + pouvoir de T. LEFEBVRE, B. GREY, J.M. MANGUY, J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER), approuve la phase P.R.O. du projet de salle multi-culturelle – espace jeunesse et city stade.

CONCESSION D’AFFICHAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LOT N°2

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commission d'Appel d'Offres a attribué, en janvier 2018, le lot n°2 de la concession d'affichage sur le domaine public à la société Védiaud Publicité. Début février, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cette concession pour une durée de six années.

La prestation consiste en la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation à des fins publicitaires de quinze planimètres sur lesquels une face est consacrée à l'affichage publicitaire et l'autre face réservée à la communication de la commune. De plus, le titulaire du marché fournit trois panneaux lumineux à disposition pleine et entière de la collectivité.

Enfin, la société Védiaud verse à la Commune une redevance annuelle de 5 000 €.

Le titulaire du marché met en exergue les très importantes conséquences financières de la crise sanitaire qui, selon la société Védiaud, va générer une récession de son activité à deux chiffres sur l'année, qui va perdurer en 2021 pour une reprise effective de l'activité en 2022. La société Védiaud estime que ces circonstances particulières bouleversent l'équilibre général du marché dans la mesure où celui-ci repose exclusivement sur le taux de remplissage des mobiliers par les annonceurs publicitaires.

Aussi, le titulaire du marché sollicite :

- d'une part, l'exemption de la redevance de 5 000 € de l'année 2020
- la prolongation du contrat, par voie d'avenant, pour une durée de trois années.

Il est ici rappelé que ce contrat fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, recours porté par un candidat non retenu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter une réduction de 25% de la redevance annuelle et donc de la fixer, pour l'année 2020 à 3 750 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger, par voie d'avenant, la durée initiale du contrat d'une période de trois mois. L'échéance initialement fixée au 5 avril 2024 serait donc ainsi reportée au 5 juillet 2024.

Répondant à une question de L. FRANCOME, Monsieur le Maire précise que la période de trois mois est cohérente avec les autres facilités accordées à Clear Channel, à la réduction de la T.L.P.E.

L. FRANCOME demande ce qu'il en est du recours.

A. DRAPEAU, après avoir redonné les éléments de contexte, indique que ce recours est toujours pendant devant le Tribunal Administratif.

D. JUDAS demande si c'est conforme à la loi et ce qu'en dit l'avocat de la Commune.

Monsieur le Maire indique que les dispositions appliquées par la société Védiaud sont dans le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte une réduction de 25% de la redevance annuelle et donc de la fixer, pour l'année 2020 à 3 750 €
- autorise Monsieur le Maire à prolonger, par voie d'avenant, la durée initiale du contrat d'une période de trois mois. L'échéance initialement fixée au 5 avril 2024 serait donc ainsi reportée au 5 juillet 2024.

DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DE SOLURIS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Syndicat mixte créé en 1985, SOLURIS est un opérateur public de services numériques. Sa vocation est d'accompagner les collectivités dans la modernisation du service public grâce à l'informatique et au numérique.

Les principales missions de SOLURIS sont :

- le conseil sur la transformation numérique
- la fourniture de solutions technologiques (matériels, logiciels, hébergements, ...)
- la formation et l'assistance
- le conseil en sécurité informatique et conformité R.G.P.D.
- l'appui aux projets de territoires intelligents, d'inclusion numérique, d'informatique scolaire, ...

580 collectivités en Charente-Maritime et Deux-Sèvres sont adhérentes à SOLURIS.

SOLURIS est administré par :

- un comité syndical où chaque collectivité adhérente siège. Il se réunit 3 à 4 fois / an à Saintes en journée
- un bureau, élu par le comité syndical. Composé de dix-huit membres, il se réunit 6 à 7 fois / an à Saintes en journée.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un titulaire et deux suppléants pour siéger au Comité Syndical.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Jérôme CATEL

- Délégués suppléants : Denys SIMON, Stéphanie CASTELLON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS, L. FRANCOME + pouvoir de T. LEFEBVRE, B. GREY, J.M. MANGUY, J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER) approuve cette proposition.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il est proposé de fixer comme suit la composition de la Commission Communale d'Accessibilité :

- huit membres de la liste « Ensemble, imaginons demain »

- 3 membres de la liste « Un nouvel élan pour Puilboreau »

- 4 membres, nommés par le Maire, représentant les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique et les d'associations ou organismes représentant les personnes âgées.

Répondant à une question de L. FRANCOME, Monsieur le Maire indique que cette commission sera invitée à se réunir avant la fin de l'année.

Le Maire, Président de la Commission, présente par ailleurs, pour la liste « Ensemble, imaginons demain » les candidats suivants : M. TRUCHOT, F. LETELLIER, H. DE BLEECKER, D. BRIAUD, D. RAMBAUD, D. COUDREAU, M. PILLAUD.

J. ROCHETEAU présente les candidatures de L. FRANCOME, J.M. MANGUY et D. JUDAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne donc : M. TRUCHOT, F. LETELLIER, H. DE BLEECKER, D. BRIAUD, D. RAMBAUD, D. COUDREAU, M. PILLAUD, L. FRANCOME, J.M. MANGUY et D. JUDAS pour siéger à la Commission Communale d'Accessibilité.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 14 Septembre 2020.

Le 14 Septembre 2020
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU